

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLEGE
DIAWARA (SENEGAL)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ANNEXE

ASSOCIATION COREDIA
15/17, rue Henri Turot
75019 Paris
diawara@diawara.org

Décembre 2001

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DU PROJET	3
1.1 objet du marché	3
1.2 objectifs	3
1.3 planning prévisionnel	3
2. CONTRAINTES DU PROJET	4
2.1 L'exposition du bâtiment	4
2.2 L'utilisation de l'eau	4
3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT	4
4. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	5
4.1 Eau potable	5
4.2 Eau à l'usage de la contraction	5
4.3 Accès au chantier et Clôture du chantier	5
4.4 Sécurité	5
5. CADRE GÉNÉRALE DES TRAVAUX	5
5.1 Caractéristiques générales	6
5.1.1 Fouilles et fondations	6
5.1.2 Murs, ossatures et revêtements muraux	6
5.1.3 Planchers, sols et plinthes	6
5.1.4 toitures	6
5.1.5 Menuiserie : Fenêtres et portes	6
5.1.6 Peintures	6
5.1.7 Équipements sanitaires et plomberies	7
6. SUIVI ET CONTRÔLES	7
6.1 Suivi et contrôle en cours de chantier	7
6.2 Contrôle de réception	7
7. DÉCOMPOSITION DE L'OPÉRATION PAR TRANCHE	7
8. DECOMPTE DES TRAVAUX	7

1. DEFINITION DU PROJET

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offre concerne les travaux de construction du collège de Diawara, sous préfecture du département de Bakel, région de Tambacounda, Sénégal.

Le présent appel d'offre est un appel d'offre sur performance. Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées sur la base du bordereau de prix que l'entreprise proposera, ramenées aux travaux réellement réalisés.

Le démarrage des travaux est envisagé pour le second semestre 2002,

1.2 OBJECTIFS

Le projet consiste en la construction d'un collège d'enseignement secondaire capable d'accueillir 200 à 300 élèves dans le village de Diawara, sur une parcelle située route de Bondji (prés du pont). Le collège devra être entièrement équipé (sanitaires, électricité, matériel scolaire type tableau...) à l'exception du mobilier. Les délais sont définis au 1.4.

1.3 PLANNING PREVISIONNEL

Début des travaux	Octobre 2002 _
1ère tranche	Octobre 2002-mai 2003
2eme tranche	Mai 2003- Février 2004
<i>Accueil des premiers élèves</i>	Septembre 2004
(3eme tranche)	Février 2004- Septembre 2004
Fin des travaux	Septembre 2004

L'entreprise proposera un planning détaillé précisant l'enchaînement des tâches pour chacune des tranches.

2. CONTRAINTES DU PROJET

2.1 L'EXPOSITION DU BATIMENT

La disposition du collège se fera de façon à avoir un maximum de lumière à travers les classes sans pour autant l'orienter en plein soleil. Les bâtiments seront donc orientés pour avoir de l'ombre pendant les heures les plus chaudes. De plus, la plantation d'un maximum d'arbres peut être envisagée et une structure en carré serait adaptée.

2.2 L'UTILISATION DE L'EAU

L'utilisation de l'eau au cours du chantier, notamment pour le ciment et le béton, se fera à partir d'eau très peu minéralisée (faibles quantités de chlore, de sulfate,...). L'utilisation d'eau des puits est envisageable, la pollution bactériologique de l'eau des puits n'influençant pas la qualité du ciment. En revanche, l'utilisation de l'eau du fleuve Sénégal n'est pas conseillée car l'eau n'est pas assez propre pour faire un ciment de bonne qualité (eau très polluée).

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATIMENT

- Un bloc administratif composé
 - Une pièce à usage de bureau du principal avec sanitaire privatif
 - Une pièce à usage de bureau de surveillance
 - Un pièce à usage d'accueil
 - Une pièce à usage de salle de professeur
 - Un sanitaire commun au bloc

- Un bloc pédagogique et scientifique composé
 - Un bloc de 4 classes de cours d'au minimum 80 m²
 - Un second bloc de 4 classes de cours d'au minimum 80 m²
 - Un bloc scientifique composé d'un laboratoire de physique-chimie, d'une salle d'informatique, d'une salle de cours d'au minimum 80 m²
 - Les sanitaires élèves (3WC et un lavoir)

- Une loge gardien composée d'une chambre, un bloc sanitaire et une arrière cour

Le collège devra être conforme aux préconisations du ministère de l'éducation nationale (collège type)

4. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1 EAU POTABLE

L'entrepreneur pourra se raccorder au réseau d'eau potable par l'intermédiaire de la borne fontaine proche. Cette eau est limitée à un usage d'eau potable à destination du personnel sauf autorisation exceptionnelle du comité de gestion du forage de Diawara.

4.2 EAU A L'USAGE DE LA CONSTRUCTION

L'entrepreneur aura à sa charge le fonçage d'un puits peu profond ou d'un forage tubé peu profond pour puisage de l'eau destinée à l'usage de la construction notamment l'élaboration des ciments. La qualité de cette eau sera contrôlée par le maître d'oeuvre. Dans le cas d'une autorisation de puiser cette eau dans le réseau d'eau potable, le maître d'ouvrage n'acceptera pas d'arrêt de chantier en cas de panne du forage d'adduction d'eau.

4.3 ACCES AU CHANTIER ET CLOTURE DU CHANTIER

L'accès au chantier se fera par la route de Bondji. La parcelle devra être clôturée par un mur cimenté d'une hauteur min. de 1,60 m sur l'ensemble de son périmètre. L'accès sera équipé d'un portail métallique d'une hauteur de 1,60 m. La construction de ce mur devra débuter en début de chantier. L'entrepreneur sera responsable de la sécurité du chantier notamment des matériaux stockés sur le chantier.

4.4 SECURITE

L'entreprise devra garantir la sécurité de son personnel et limiter les risques sur chantier surtout pendant la phase où le chantier ne sera pas fermé au public : protection des fouilles par des gardes corps, protection du puits, balisage du chantier... l'entrepreneur devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour le transport de son personnel vers le centre médical de Diawara ou le centre hospitalier de Bakel.

5. CADRE GENERALE DES TRAVAUX

La construction du collège est divisée en trois blocs

- le bloc administratif
- le bloc pédagogique et scientifique
- la loge gardien

L'entreprise donnera pour ces trois blocs les caractéristiques retenues comme décrites en 5.1.

La construction sera réalisée selon les règles de l'art et selon les pratiques architecturales sénégalaises.

5.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

5.1.1 Fouilles et fondations

Elles seront réalisées dans les règles de l'art. La qualité du béton, 350 kg/m³, ferrailage et coffrage seront contrôlés par le maître d'oeuvre L'entrepreneur dans son offre décrira la composition de ses bétons et toutes les spécifications techniques des fondations. L'origine des remblais d'apport sera précisée.

5.1.2 Murs, ossatures et revêtements muraux

L'entreprise décrira dans son offre les spécifications techniques des élévations.

5.1.3 Planchers, sols et plinthes

L'entreprise décrira les spécifications techniques des planchers envisagés (carrelage...).

5.1.4 toitures

L'entreprise décrira notamment dans son offre le profil de la toiture, ses matériaux et l'étanchement prévu. L'étanchement sera contrôlé par le maître d'oeuvre en cours de chantier et validé à réception.

5.1.5 Menuiserie : Fenêtres et portes

L'entrepreneur décrira rapidement son choix de menuiseries métalliques et bois.

5.1.6 Peintures

5.1.6.1 Peintures extérieures

Description succincte des choix de peintures.

5.1.6.2 Peintures intérieures

Description succincte des choix de peintures.

5.1.7 Equipements sanitaires et plomberies

L'entreprise donnera la composition et décrira les différents éléments des blocs sanitaires type de siège, tuyauterie, fosse septique...

6. SUIVI ET CONTROLES

6.1- SUIVI ET CONTROLE EN COURS DE CHANTIER

Le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre peut effectué à tout moment des contrôles ou faire intervenir un bureau de contrôle spécialisé. Le stockage des matériaux, le décompte des matériaux livrés sur site, la qualité des bétons, l'étanchéité des toitures, seront particulièrement surveillés.

6.2 CONTROLE DE RECEPTION

La réception sera effectuée en présence de l'entrepreneur, du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage. Le maître d'oeuvre et l'entrepreneur effectueront une opération préalable à la réception au plus tard 10 jours avant

7. DECOMPOSITION DE L'OPERATION PAR TRANCHE

L'entreprise de travaux décomposera les travaux en deux tranches -le bloc administratif et la loge gardien, -et les blocs pédagogiques.

L'entrepreneur proposera un planning pour ces deux tranches en respectant le paragraphe 1.4.

8. DECOMPTE DES TRAVAUX

Le décompte des travaux sera proposé par l'entrepreneur au maître d'oeuvre ou à l'assistant du maître d'ouvrage. Ce dernier validera ou non le projet de décompte de l'entrepreneur. Le projet validé sera soumis au maître d'ouvrage pour la rémunération des travaux.

